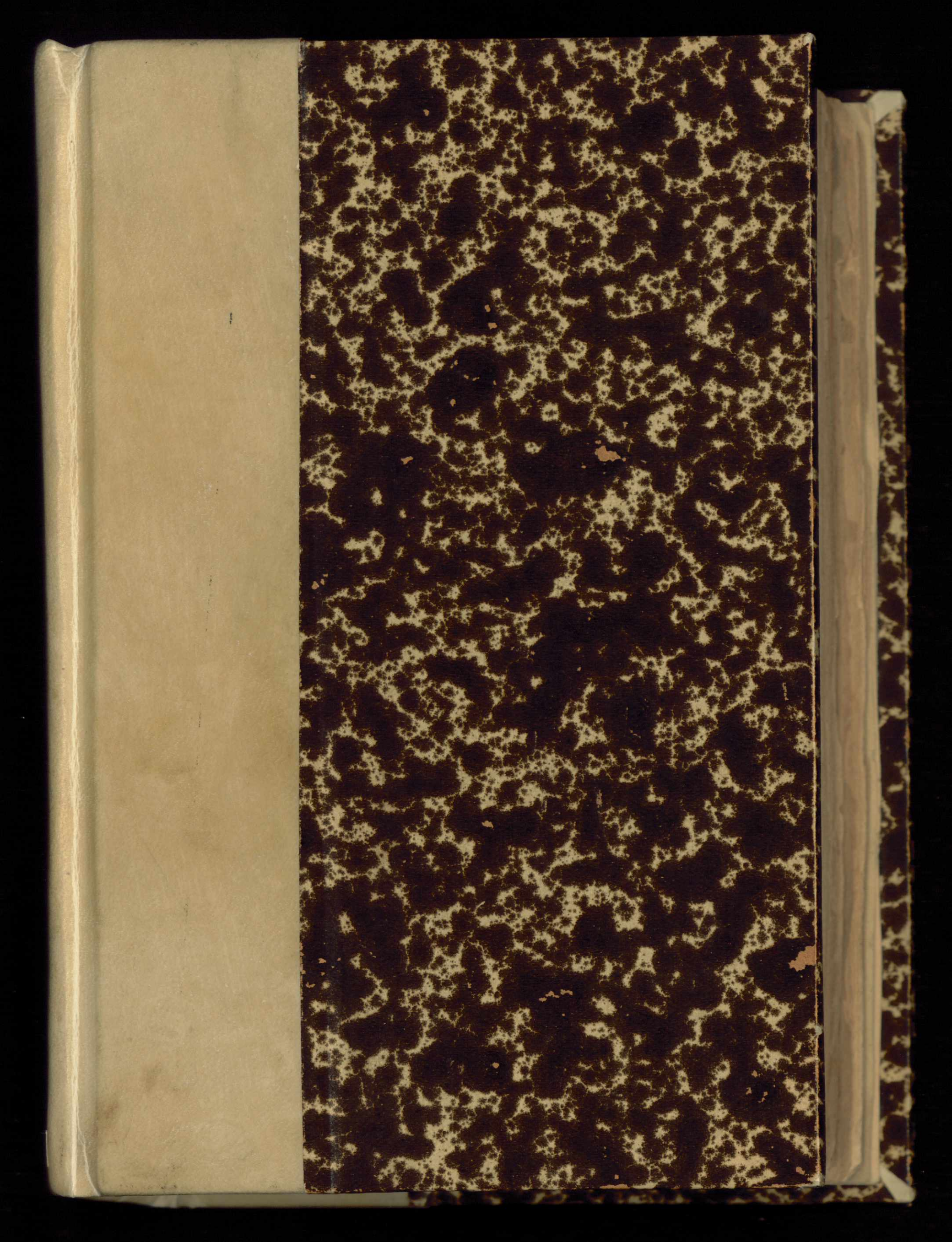
4.192

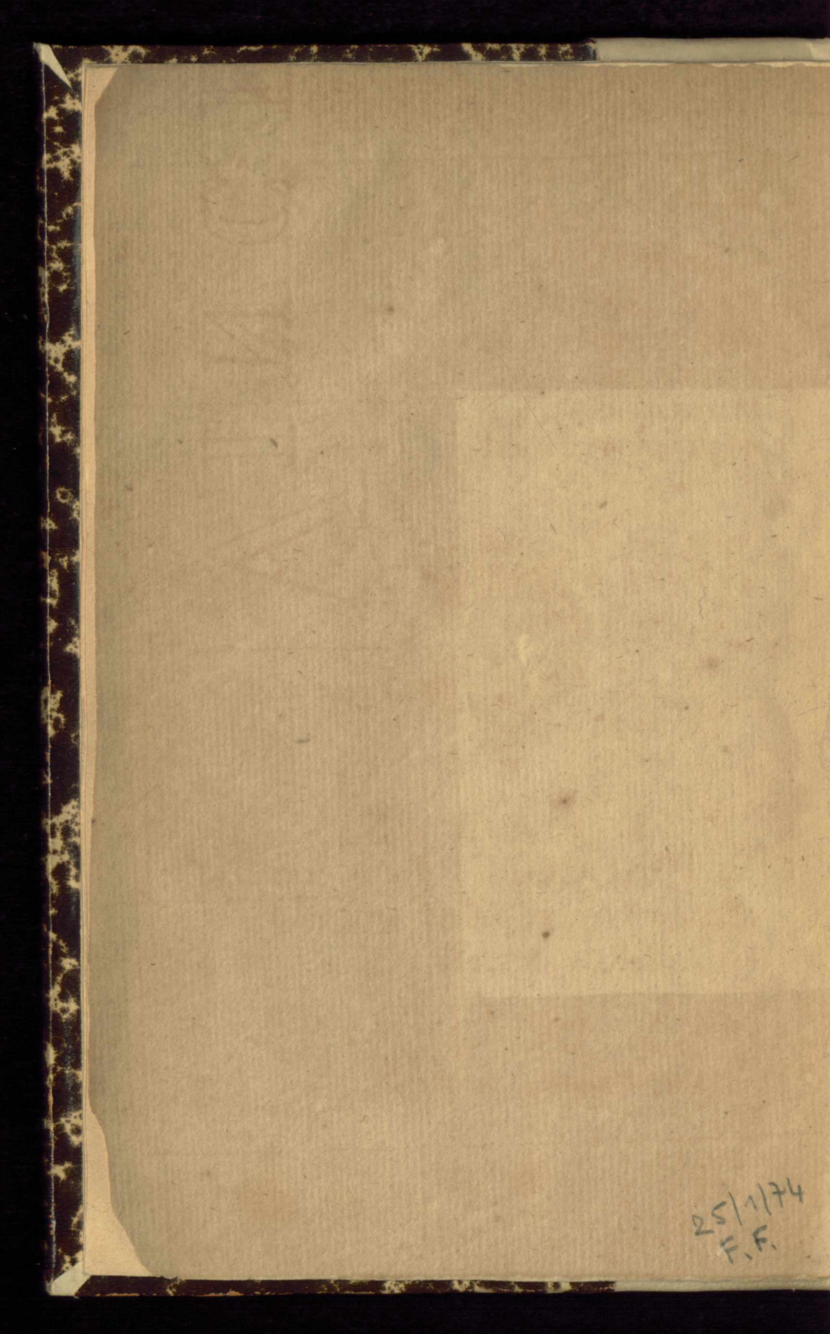
JURISPRUDENCE

—

37 PIÈCES






25/1/74
F.F.

170

Arreſt de la Cour de

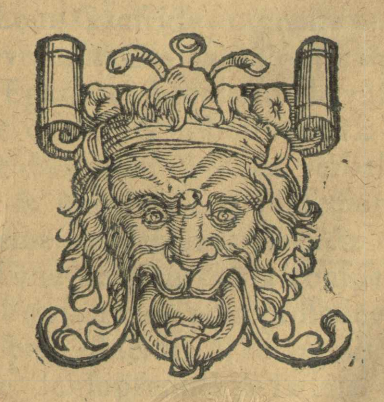
260

Parlement de Prouence, portant condemnation de mort.

36

Contre Meßire Louys Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Preſtre Beneficié en l'Egliſe des Acoules de la ville de Marſeille, conuaincu de Magie, & autres crimes abominables. Du dernier Auril mil ſix cens vnze.

15



A PARIS,

Iouxte la copie imprimee a Aix, par Iean Tholozan.

M. D.C. XI.



Extrait des Registres de Parlement.

VEV par la Cour le procez criminel, & procedures faites par authorité d'icelle à la requeste du Procureur General du Roy, demandeur & querelant, en cas & crime de rapt, seduction, impieté, Magie, sorcelerie & autres abominations. Contre Messire Louis Gaufridy originaire du lieu de Beau-vezer les Colmars, Prestre Beneficié en l'Eglise des Acoules de la ville de Marseille, querelé & prisonnier en la Cóciergerie du Palais. Procez verbal des preuues & indices de la possession de Magdaleine de Demandouls dicte de la Pallud, l'vne des sœurs de la compagnie Saincte Vrsule, tenuë pour possedée des malins esprits, obseruez & recognus en sa personne, dés le premier de Ianuier dernier, iusques au cinquiesme de Feurier en la Saincte Baume, par Frere Sebastien Michaëlis Docteur en Theologie, Vicaire general de la Congregatió reformee des Freres Preschcurs, & Prieur du Conuent Royal de Saint Maximin deüemẽt attesté

par autres Peres en datte du vingtieſme dudit mois. Deliberation de la Cour contenant commiſſion à Maiſtre Anthoine Seguiran Conſeiller en icelle, pour informer ſur les faicts de ladite accuſation, & faire ſaiſir & traduire aux priſons du Palais ledit Gaufridy du dixneufieſme dudit mois. Charges & informations prinſes par le Commiſſaire, & procez verbal de la ſaiſie & traduction d'iceluy Gaufridy. Autre deliberation de ladite Cour contenant commiſſion à M. Anthoine Thoron auſſi Conſeiller en icelle, pour ouyr ladite de la Pallud, & informer ſur les faicts & intendis baillez par le Procureur general du Roy, & faire le procez audict Gaufridy conioinctement auec Meſſire Garãdeau Vicaire de l'Archeueſque d'Aix du dixhuictieſme dudit mois. Auditiõ depoſitiõ, & cõfeſſiõs de ladite Magdaleine, touchant ledit rapt, ſeduction, & ſubornation d'icelle, en ce qu'eſt de la Magie paches, & promeſſes faictes aux malins eſprits & autres abominations mentiõnees au procez verbal du vingt vnieſme dudit mois. Autre cayer d'informations prinſes par ledit Commiſſaire du vingt troiſieſme du meſme mois. Atteſtation de Maiſtre

Anthoine Merindol, Docteur, Medecin &Professeur Royal en l'Vniuersité de ceste ville d'Aix, touchant les accidens & mouuemens estranges & extraordinaires arriuez en la personne de ladite de la Pallud durant le temps qu'il l'a traictee auant la manifestation de la possession d'icelle du vingt quatriesme dudict mois. Rapport faict par Maistre Iacques Fontaine, Loüys Grassy, & ledit Merindol Docteurs, & respectiuemēt Professeurs & Medecins, & Pierre Bontemps Chirurgien Anatomiste aussi Professeur en ladite Vniuersité par ordonnance desdits Commissaires, sur la qualité des accidens extraordinaires qui arriuoient par interuales en la teste & cerueau de ladite de la Pallud & causes d'iceux, & sur la qualité, causes & raisons des marques insēsibles estans en sa personne, & par elle indiquez, & encores sur la virginité & defloration d'icelle, les vingtsixiesme & vingt septiesme dudit mois, & cinquiesme Mars dernier. Interrogatoires & responces dudit Gaufridy des vint sixiesme Feurier & quatriesme Mars dernier. Autre deliberation de ladite Cour, que ledit Maistre Anthoine Thoron Cōmissaire cy deuāt deputé fera & cōtinuera

l'ētiere instructiō dudit procez dudit iour quatriesme Mars. Proces verbal de la cōfrōtation & cōtestation verbale d'ētre ladite de la Pallud & ledit Gaufridy du cinquiesme dudit mois. Raport des marques trouuees sur la personne dudict Gaufridy suiuant l'indication faicte par ladite Magdaleine du huitiesme dudit mois de Mars. Publication dudit rapport auec confrontation desdits Medecins & Chirurgiens à ce commis & deputez par lesdicts Cōmissaires. Recollement & confrontation des autres tesmoings dudit iour huictiesme Mars. Autre cayer d'information prinse en la ville de Marseille des cinquiesme, sixiesme, & septiesme Auril dernier. Auditiō de Damoiselle Victoire de Courbier pretenduë d'auoir esté charmee par ledit Gaufridy sur le fait & cause du trouble & indisposition de son entendement, amour & affection desreglee & scandaleuse enuers ledit Gaufridy dudit iour sixiesme Apuril. Secondes interrogatoires dudit Gaufridy sur le fait de ladite information contenant confession d'auoir charmé ladite Victoire en soufflant sur icelle, des douxiesme & seziesme dudit mois d'Auril. Procez verbal des confessions volontaire·

ment faictes par ledit Gaufridy des autres cas & crimes à luy imposez des quatorzies me & quinziesme dudit mois. Retractatiõs d'icelui du mesme iour quinziesme Auril a-pres midy. Lettres de Vicairiat de l'Euesq̃ de Marseille à Messire Ioseph Pellicot Preuost en l'Eglise Metropolitaine de ceste ville d'Aix, aussi Vicaire de l'Archeuesque du dit Aix, pour à son nom, lieu & place faire iuger, & ordonner à l'encontre dudict Gaufridy son Diocezain, tout ainsi que ledit Euesque pourroit faire si present y estoit, du dixseptiesme dudit mois. Procuration faicte par ledict Gaufridy pardeuant ledict Preuost, en ladicte qualité de Vicaire, afin de poursuiure la restitution des cedules y mentionnees aux qualitez y contenuës du dixneufiesme dudit mois. Ordonnance dudit Conseiller & Commissaire, & dudict Messire Pellicot, tant en quallité de Vicaire dudit Euesque de Marseille, que cõme Vicaire dudit Archeuesque d'Aix, que ladite de la Pallud seroit recollee sur ses auditions & depositions & de nouueau confrontée audit Gaufridy. Autres & secondes confessions par luy faictes & reïterees respectiuement les vingt-deuxiesme & vingt-

troiſieſme dudit mois d'Auril, conformement aux premieres. Autre rapport deſdicts Docteurs en Medecine & Chirurgiens ſur l'abolition des marques de ladite de la Pallud, reſtabliſſement & viuification de tous les endroicts d'icelles deſignees au precedãt rapport du vingt-troiſieſme dudit Mars. Procez verbal des interruptions & accidens extraordinaires ſuruenus durant la confeſſion de ladite Magdaleine, torture & torments par elle ſoufferts, & paroles exprimees par ſa bouche, outre & par deſſus le contenu auſdites interrogatoires & reſponces, atteſtatiõ de l'abolition, reſtabliſſement, & viuification deſdites marques aduenuës le iour & feſte de Paſques durant la celebration de la Saincte Meſſe. Iugement des obiects, & concluſions du Procureur general du Roy, ouy ledit Gaufridy en la Chambre, & le rapport du Commiſſaire ſur ce deputé.

DICT A ESTE Que la Cour à declaré & declare ledit Louys Gaufridy, attaint, confez, & conuaincu deſdits cas & crimes à luy impoſez, pour reparatiõ deſquels l'a condamné & condamne, d'eſtre liuré ez mains de l'executeur de la haute

Iuſtice

Iustice, mené & cōduict par tous les lieux & carrefours de ceste ville d'Aix accoustumez, & au deuant la grande porte de l'Eglise Metropolitaine Sainct Sauueur dudit Aix, faire amande honorable teste nuë & pieds nuds, la hart au col, tenant vn flambeau ardent en ses mains, & illec à genoux demāder pardon à Dieu, au Roy, & à Iustice: Et ce faict, estre mené en la place des Prescheurs de ladite ville, & y estre ards & bruslé tout vif, sur vn buscher qu'à ces fins y sera dressé, iusques à ce que son corps & ossements soyent cōsumez & reduits en cendres, & icelles apres iettees au vent, & tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roy Et auāt estre executé sera mis & apliqué à la questiō ordinaire & extraordinaire pour auoir de sa bouche la verité des complices. Et neantmoins auant que d'estre procedé à ladite execution sera prealablement remis entre les mains de l'Euesque de Marseille son Diocezain, ou à son deffaut d'autre Prelat de la qualité requise pour estre degradé à la maniere accoustumee.

Faict au Parlement de Prouence ſeant a Aix, & publié à la Barre & audict Gaufridy en la Conciergerie, lequel à meſme inſtant à eſté applique à la queſtion ordinaire, & extraordinaire, preſẽts Meſſieurs les Commiſſaires depputez, & ſur les cinq heures apres midy à eſté executé à mort, ayant au prealable eſté degradé par le ſieur Eueſque de Marſeille ſon Diocezain, dans l'Egliſe des Freres Preſcheurs dudit Aix en preſence deſdits ſieurs Commiſſaires, ſuiuant la forme & teneur du preſent Arreſt, le dernier Auril mil ſix cens vnze.

Signé, MALIVERNY.



